



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 26 JUIN 2025**

Délibération 016-2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le dix-neuf juin deux
mille vingt-cinq
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Julie CARRE (sans pouvoir de vote donné)
Fabrice COLLETTE (Pouvoir à Jean-René BENOIT)
David FARINHA DE SOUSA (Absent)
Caroline GROMIER (Pouvoir à Mickaël VALESCH)

Secrétaire de séance : Bernard BLANC

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Campagne d'affouage 2025 et validation du règlement d'affouage

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale du Planay relève du régime forestier ; Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que les bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code Forestier).

Lors du Conseil municipal du 2 décembre 2024, les garants suivants ont été désignés pour assurer la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. BLANC Bernard ;
- M. COLLETTE Fabrice ;
- Mme GROMIER Caroline

Il convient désormais :

- De fixer l'attribution des portions par tirage au sort ;
- De fixer le prix de l'affouage à 38.11 € le lot ;
- De déterminer les conditions d'exploitations suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière ;
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins de la petite futaie désignés par l'ONF ;
 - Un seul lot est attribué par affouagiste ;
 - Le nombre de lot à effectuer par chaque bucheron est limité à cinq ;
 - Seule la personne attributaire du lot réglera l'affouage après l'envoi de la facture par le Service de Gestion Comptable de Moûtiers ;
 - Les inscriptions se feront en mairie selon les dates convenues (à titre indicatif entre le 15 juin et le 15 juillet) ;
 - Le délai d'exploitation est fixé au 30 juillet N+1. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du Code Forestier) ;

-
- Vu le Code Forestier et notamment son article L.243-1 ;
 - Considérant la nécessité de préciser les conditions d'attributions et d'exploitations des bois d'affouage
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

FIXE l'attribution des portions par tirage au sort ;

FIXE le prix de l'affouage à 38.11 € le lot ;

FIXE les conditions d'exploitation comme précisées ci-avant ;

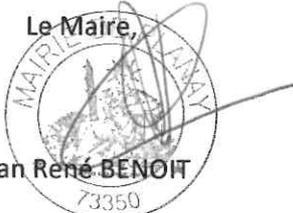
APPROUVE le règlement d'affouage applicable à compter de l'approbation de la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes

Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean René BENOIT
73350